

Liberté Égalité Fraternité

# Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté

Dijon, le 15 septembre 2023

Service Biodiversité Eau Patrimoine

Département Eau et Milieux Aquatiques Affaire suivie par : Guillaume Causse

Tel: 06 62 67 62 83

Courriel: guillaume.causse@developpement-durable.gouv.fr

Mode opératoire pour les services de l'État et les structures porteuses pour la révision d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) en un Projet de Territoire pour la Gestion des Eaux (PTGE) sur le bassin Rhône-Méditerranée

L'objectif d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) selon l'instruction gouvernementale est de « permettre d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Le PTGE doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réduction des pollutions diffuses et ponctuelles). ».

La Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) en collaboration avec la Direction Générale de la Performance économique et environnementale des Entreprises (DGPE) ont réalisé en août 2023 « le guide d'élaboration et de mise en œuvre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau » afin d'appuyer l'instruction de 2019 et son additif de 2023. Ce guide à destination des porteurs de projets et des acteurs de la démarche retrace les 4 grandes étapes pour mettre en œuvre ces projets et, détaille leur contenu avec des exemples d'application dans des PTGE élaborés ou en cours.

Vous pourrez le retrouver au lien suivant sur le site Internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

Outils de gestion quantitative existants | Portail internet DREAL Bourgogne-Franche-Comté (developpement-durable.gouv.fr)

Ce document a pour objectif de proposer un mode opératoire sur la démarche de Projet de Territoire pour la Gestion des Eaux. À destination des services et opérateurs de l'État et, des structures porteuses, il retrace chronologiquement les étapes qui doivent être réalisées pour réviser un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) en PTGE sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Chaque acteur aura donc une vision de son rôle et de celui des autres lors des quatre étapes qui sont les suivantes :

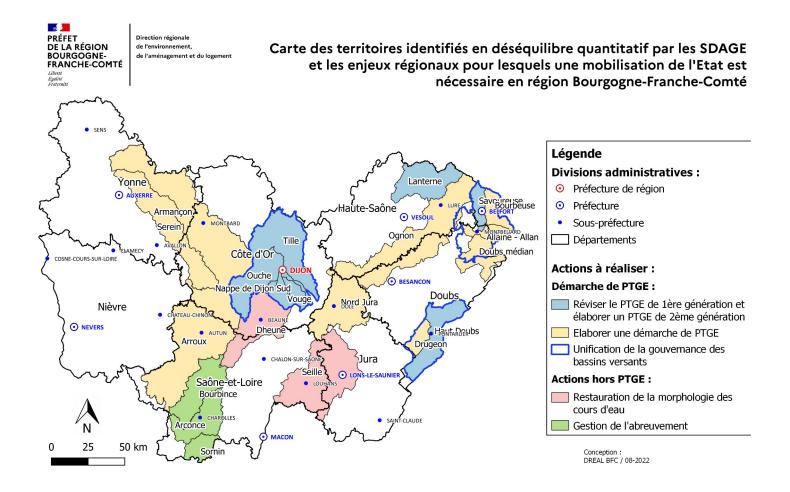
- 1. bilan du plan d'actions;
- 2. révision de l'état des lieux et diagnostic ;
- 3. élaboration du plan d'actions;
- 4. mise en place du plan d'actions et bilans.

La durée d'un PTGE entre la phase d'émergence et la validation du programme d'actions est de 2 à 3 ans.

Le dire de l'État régional sur la gestion quantitative identifie 7 territoires sur lesquels il est nécessaire de réviser le PGRE en PTGE avec des potentielles modifications des périmètres de gouvernance et de travail.

Les territoires concernés par cette révision sont les suivants :

- La Tille, l'Ouche, la Vouge et la nappe de Dijon Sud, il est recommandé de renforcer la coordination et d'étudier l'opportunité de regrouper les bassins versants autour d'un unique PTGE ;
- La Lanterne ;
- La Savoureuse avec un périmètre agrandi à celui qui sera défini à la suite de l'étude stratégique de sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable en Nord-Franche-Comté.
- Le Haut-Doubs avec une révision qui englobera le Drugeon.



#### 1) Bilan du plan d'actions :

Les territoires ayant aujourd'hui élaborés un PGRE (Tille, Ouche, Vouge, nappe de Dijon Sud, Lanterne, Savoureuse et Haut-Doubs) disposent déjà d'une instance de gouvernance politique (pages 9 et 15 à 17<sup>\*</sup>) avec une Commission Locale de l'Eau (CLE) d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), et d'une structure porteuse chargée des études et de l'animation (EPAGE, EPTB, syndicats de bassin versant ou collectivités territoriales).

La structure porteuse est déjà munie d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Le COPIL est une instance de décision politique qui comprend l'ensemble des usages (eau potable, agriculture, industrie, navigation, énergie, pêche, usages récréatifs, etc.) et permet l'expression équilibrée de l'ensemble des parties prenantes. Il est composé de représentants des collectivités et des usagers économiques et non-économiques dont les associations, chacun devant être habilité à s'engager pour la structure qu'il représente.

Le COTECH est une instance de travail technique qui a pour but d'approvisionner le COPIL.

Structure concernée	Description	Points de vigilance
COPIL	Bilan annuel: La structure porteuse présente le bilan de l'avancement des actions du PTGE tous les ans avec des indicateurs adaptés (pages 47 et 48*).	On peut avoir un suivi de l'avancement des actions par usages (AEP, agricole, industrie, autres usages), de l'animation, des possibles études en cours, de l'amélioration de la connaissance,  Cf annexe : suivi annuel PTGE.
		Une liste des aides des agences de l'eau et de l'État allouée chaque année sur le bassin versant et, un suivi des prélèvements par usage et de la ressource peuvent être présentés.
COPIL	Bilan du PTGE: La structure porteuse présente le bilan complet de la démarche, 4 à 6 ans après l'élaboration du plan d'actions.	Il comprendra:  - Un bilan complet des actions prévues dans le plan d'actions avec des explications en cas d'échec. Un bilan financier est attendu.
	Il porte sur la réalisation des actions, des volumes prélevés, économisés, substitués, des effets sur la ressource	<ul> <li>Une évolution des prélèvements et des volumes économisés par usages depuis la mise en œuvre du plan d'actions.</li> <li>Un zoom sur la période estivale est recommandé notamment si des volumes prélevables ont été définis.</li> </ul>
		- L'effet des actions sur la ressource. La comparaison des débits mensuels moyens ou autres notions hydrométriques avec le respect des Débits d'Objectif d'Etiage est attendu. Le SDAGE défini un objectif de respect des DOE 8 années sur 10.

<sup>\*</sup> renvoi au guide PTGE mentionné en introduction du mode opératoire.

3

		Il doit conclure sur l'atteinte ou non de l'équilibre quantitatif sur le territoire.  Si les objectifs quantitatifs ne sont pas atteints, le PTGE doit être révisé.  L'effort de sobriété des usages de l'eau y compris l'évolution des pratiques, en lien avec les différents usages de l'eau, est à poursuivre.
COPIL	Suites à donner au PGRE.	Potentielle réalisation d'une étude de démarche prospective pour intégrer le changement climatique aux PGRE.  La révision de l'étude évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG) n'est pas nécessaire sauf si le besoin se fait ressentir par l'ensemble du COPIL sur les motifs suivants:  - étude incomplète lors de la réalisation;  - apport important de nouvelles données;  - période de l'année à approfondir (étiage hivernal).  Si les conclusions de cette actualisation ne montrent qu'une évolution faible des objectifs quantitatifs, le processus de notification de ces nouveaux objectifs n'est pas nécessaire.  Éléments méthodologiques et cadre réglementaire des volumes prélevables: pages 64 et 73 à 84*.  Pour rappel, les volumes prélevables par tronçon doivent permettre de respecter les besoins des milieux aquatiques 8 années sur 10 en période de basses eaux.  Il peut être l'occasion de modifier le périmètre d'étude et de gouvernance.
Préfet référent	Valide la pertinence du bilan et notifie le préfet coordonnateur de bassin sur la révision du PTGE.	Si le territoire dispose d'un SAGE, la révision du PGRE sera réalisé par le biais de la révision du SAGE (le PGRE ou PTGE étant le volet quantitatif du SAGE).
Préfet coordonateur de bassin	Notifie les nouveaux objectifs quantitatifs à atteindre par la mise en œuvre du PTGE.	

## 2) Révision de l'état des lieux et diagnostic :

Structure concernée	Description	Points de vigilance		
Préfet référent avec les autres services et opérateurs de l'État	Transmet à la structure porteuse un « porter à connaissance initial de l'État » (pages 23 et 24*).  Ce document peut être accompagné d'une note de problématique explicitant la vision de l'État sur les enjeux pour le territoire.  Étape pas nécessairement indispensable compte tenu des connaissances déjà acquises par le territoire.	en bas de page au lien suivant :  Outils de gestion quantitative existants   Portail internet DREAL Bourgogne-Franche- Comté (developpement-durable.gouv.fr)  Le préfet référent veillera à la bonne mobilisation des informations détenues par les différents acteurs, dans le respect du		
Structure porteuse	Actualise l'état des lieux précédent et prend en compte l'état du territoire et son évolution, sous l'angle de la ressource en eau, des milieux aquatiques, des usages et pratiques associées et, des politiques mises en œuvre.  La démarche PTGE apporte le volet changement climatique, sur les usages et la ressource, dont les PGRE ne disposaient pas ou très peu.  L'état des lieux doit a minima contenir les caractéristiques suivantes :  - Présentation de la zone d'étude : la gestion quantitative et qualitative, le contexte géologique, climatique et pédologique et, l'occupation des sols.  - Caractéristiques des hydrosystèmes : eaux souterraines (entités hydrogéologiques, zone de recharge, caractéristiques des aquifères) et superficielles (masses d'eau, étiage).  - Le besoin des milieux naturels : inventaire des milieux humides (plan d'eau, zone humide).  Il est possible de mettre en place une méthode d'estimation des « débits biologiques ».	devront être attentifs aux hypothèses et a modèles utilisés dans le cadre d'u réalisation du travail en régit ou par le bi d'une étude.  Les incertitudes peuvent être sources discussions mais ne doivent néanmoins publoquer le processus de décision l'avancement de la démarche.  S  Modèle d'habitat : page 82*		

-	1	
	- Usages de la ressource en eau : eau potable, industries, productions agricoles, navigation, pêche, énergie dont hydroélectricité, tourisme,	
	- Prise en compte du changement climatique pour l'évolution des usages et de la ressource disponible (pages 65 à 69*).	Peut se faire via des modèles territorialisés ou en utilisant avec des données déjà existantes de projections climatiques.
	Réalise un <b>diagnostic</b> du territoire à partir de l'état des lieux validé (page 32*).	Le diagnostic identifie ce qui est grave, urgent, problématique, préoccupant, en formulant des explications. Il doit permettre d'améliorer la compréhension collective des relations entre la ressource (état qualitatif, quantitatif, variabilité), les usages, et leurs impacts quantitatifs et qualitatifs sur les milieux, mais aussi d'expliciter les visions et les besoins exprimés par les acteurs du territoire; tout en prenant en compte les dérèglements climatiques.
COPIL	Valide le nouvel état des lieux et diagnostic de la démarche PTGE.	
Préfet référent	Valide l'état des lieux et le diagnostic du PTGE.	Validation officielle de l'étape

## 3) Élaboration du plan d'actions :

Structure concernée	Description	Points de vigilance		
Bureau d'étude	Construction de différents scénarios qui évaluent les conséquences possibles de diverses pistes d'évolution du territoire sous l'influence du changement climatique (pages 33 à 37*).  L'objectif étant de préserver ou rétablir un équilibre quantitatif.	Exemples de scénario (pages 33 à 37*): - scénario d'actions contrastés : combinaison d'un large panel d'actions ; - scénario sobriété : réduire les consommations scénario à ambitions différentes : mêmes actions mais avec des volumes économisés variables ;		
Structure porteuse  ou  Bureau d'étude	Contenu du programme d'actions (pages 39 à 41*).  Le PTGE débouche sur un programme d'actions multi-partenarial dont certaines obligatoires d'économies d'eau (réduction des fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable, économies d'eau pour les ICPE, adaptation des pratiques agricoles, transition agroécologique, amélioration de la fonctionnalité des sols, structuration de nouvelles filières agricoles, mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, etc.).  Des actions qui apportent une sécurisation des usages ou une atténuation des pressions, et pour lesquelles un consensus des acteurs du territoire se dessine rapidement, peuvent être mises en œuvre sans attendre la validation du scénario et programme d'actions associé.  Un volet de communication/sensibilisation pour les maîtres d'ouvrage et le grand public est indispensable (pages 60 à 63*).	leviers d'économies d'eau, de changements de pratiques, de solutions fondées sur la nature, de mobilisation des retenues existantes, et, le cas échéant, la réutilisation des eaux usées, la construction de nouveaux ouvrages de stockage ou de transfert.  Pour chaque action, il est important d'identifier son maître d'ouvrage en fonction des compétences dont il dispose, les financements accessibles et sa mise en œuvre.  Les financeurs seront associés aux services de l'État, durant toute la démarche, afin d'informer les usagers des financements.  Une annexe spécifique aux leviers techniques d'adaptation aux stress hydrique et thermique dans le domaine agricole est présentée pages 87 à 90*.		
	Comparaisons des scénarios par le biais des analyses économiques et financières (pages 41 à 45 et 84 à 86*).	La méthode de l'analyse va dépendre des actions du programme d'actions (page 86*).  Pour les PTGE à composantes agricoles, l'analyse économique peut être guidé avec par le document suivant :  L'analyse économique des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) à composante agricole (geau.fr)		

Maîtrise d'ouvrage et financeurs	Montage financier du programme d'actions (pages 44 et 45*).	Il s'agit de s'assurer que toutes les actions pourront être financées même dans le cas d'autofinancement.  Il revient au préfet référent de veiller à préciser, tout au long du processus, les modalités d'intervention financière de l'État ou de ses établissements publics.		
COPIL / COTECH	Tant que cela sera nécessaire, des réunions entre les usagers et les services de l'État seront à réaliser pour arbitrer des différentes actions.	Dans la cas où une démarche PTGE connaît des blocages persistants dans l'élaboration de son programme d'actions, le préfet référent établira un dire de l'État. Ce document aura pour but de fixer les objectifs de gestion territoriale de l'eau, décrire les différents scénarios de programmes d'actions possibles et acter le calendrier pour que soit approuvé, dans un délai de deux ans au plus et dans les conditions fixées avec les cofinanceurs, le contenu du PTGE, les volumes d'eau associés et les dimensionnements des éventuels nouveaux ouvrages de stockage ou de transfert. Pour accompagner la structure porteuse durant cette période, le préfet référent peut solliciter, via le préfet coordonnateur de bassin, l'appui d'une mission d'inspection dédiée.		
Préfet référent	Donne l'avis de l'État sur la suffisance du programme d'actions.	Il doit s'assurer que les objectifs du ou des SDAGE soient bien respectés.		
Préfet coordonn ateur de bassin	Approbation écrite du PTGE.			

## 4) Mise en œuvre du plan d'actions et bilans :

Durée : allant de 4 à 6 ans

Structure concernée	Description	Points de vigilance		
Préfet référent	Il est demandé au préfet référent de veiller, en lien avec la structure porteuse du PTGE, à une formalisation contractuelle du PTGE, document actant les engagements de chacun de ses signataires (page 46*).	Il s'agit de garantir pour les maîtres d'ouvrage leu financements sous réserve du respect des modalit d'intervention et moyens budgétaires disponibles.		
Structure porteuse	Met en œuvre les actions issues du plan d'actions.	La notion de compétence est très importante à ce stade. Le syndicat de bassin versant pourra décliner les actions pour lesquels il a la compétence. Pour toutes les autres actions, il devra sensibiliser les		
		acteurs concernés, et les encourager à réaliser les actions du PTGE.		
		La structure porteuse aura le soutien des services de l'État et des financeurs pour mobiliser les porteurs de projets.		
Structure porteuse	Organise le suivi du projet avec des indicateurs adaptés (pages 47 et 48*).	On peut avoir un suivi de l'avancement des action par usages (AEP, agricole, industrie, autres usages), d l'animation, des possibles études en cours, d l'amélioration de la connaissance,  Cf annexe : suivi annuel PTGE.		
		Une liste des aides des agences de l'eau et de l'État allouée chaque année sur le bassin versant et, un suivi des prélèvements par usage et de la ressource peuvent être présentés.		
COPIL	Bilan annuel: La structure porteuse présente le bilan de l'avancement des actions tous les ans.	Cf étape a.		
COPIL	Bilan du PTGE: La structure porteuse présente le bilan complet de la démarche, 4 à 6 ans après l'élaboration du plan d'actions.	Cf étape a.		
	Il porte sur la réalisation des actions, des volumes prélevés, économisés,			

	substitués, des effets sur la ressource	
Préfet référent	Valide la pertinence du bilan avant d'engager toute autre procédure concernant le projet.	Peut prévoir un COPIL état/opérateur dans ce cadre.
Préfet coordonat eur de bassin	Notifie les nouveaux objectifs quantitatifs à atteindre par la mise en œuvre du PTGE.	

#### Annexe: Exemple de tableau de suivi annuel du PTGE:

	Exemple de tableau de suivi des actions, à compléter annuellement					
		Degré d'avancement	Freins à la réali- sation de l'ac- tion	Année prévi- sionnelle d'engagement	Volume écono- misé ou substi- tué/ Volume at- tendu dans le PGRE	Montant fi- nancier enga- gé
	Indicateurs	réalisée     en cours (préciser stade concertation, AVP, phase travaux)     non démarrée     abandonnée				
Lisago AED	Action 1					
Usage AEP	Action 2					
Usage agri-	Action 3					
cole		_				
Autres usages						_